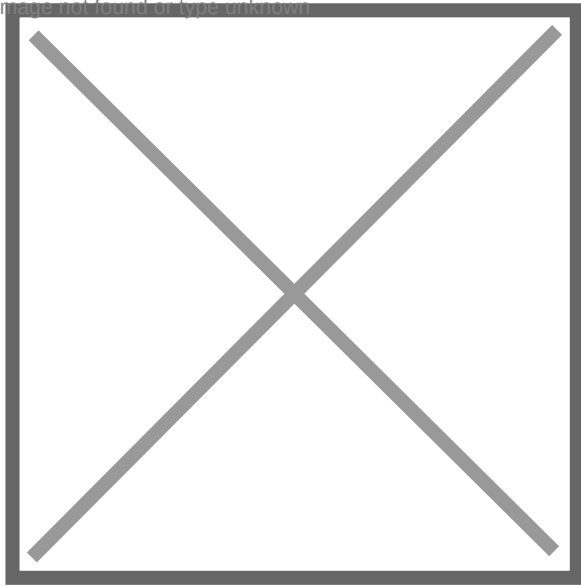


Image not found or type unknown



Redevance télé et refection d'un couloir

Par **patou44**, le **07/12/2011 à 16:28**

Bonjour,

mon fils a logé dans un appartement meublé pendant un an il vient de le quitter et son propriétaire lui a retenue 40 euro sur sa caution car il a repeint le couloir d'entrée qui est commun avec un autre locataire en a t il le droit ?

d'autre part les charges eaux électricité était comprise dans le prix de loyer et la encore il lui a retenue une somme sois disant qu'il avait dépassé son cotât mais il ne nous donne aucun justificatif que doit je faire ?

mon fils vient de recevoir sa taxe d'habitation avec la redevance hors la télé est au propriétaire donc doit il la payer quand même

cela fait beaucoup de question mais voila il est jeune et il n'a pas trop de sou donc j'aimerais l'aider avec vos réponses

merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **07/12/2011 à 20:32**

bonjour, votre fils n'avait aucun droit de repeindre les communs sans l'avis de la copropriété car cela doit etre voté en assemblée. euros , votre fils s'en sort bien. Pour ce qui est de l'eau, dans le bail est-il noté charges provisionnelles dans ce cas ui il doit payer car c'était juste une estimation. e toutes façons, il faut demander par LRAR au bailleur les justificatifs (devis suffisants) de ses retenues, cordialement

Par **patou44**, le **08/12/2011 à 11:16**

bonjour

je me suis mal expliquer pour le couloir repeint ce n'est pas mon fils qui l'a fait mais son propriétaire et ce couloir est un accès commun pour les deux locataires

Par **cocotte1003**, le **08/12/2011 à 13:14**

Bonjour, dans ce cas là il faut demander u bailleur de justifier la charge d votre fils c'est à dire les dégradation que votre fils a fait, cordialement

Par **patou44**, le **08/12/2011 à 14:23**

il n'y a pas eu de dégradation c'est juste pour rafraichir le couloir car cela faisait longtemps que cela avait été fait car c'est un immeuble ancien

Par **Michel**, le **08/12/2011 à 16:47**

Bonjour,

Le propriétaire ne peut absolument rien retenir sur le dépôt de garantie pour avoir repeint les parties communes, sauf à démontrer que celles ci ont été dégradées par votre fils.
Envoyer un courrier AR au propriétaire pour qu'il vous rembourse la retenue.

Michel
Legalacte

Par **patou44**, le **08/12/2011 à 19:12**

merci pour vos réponses je vais écrire au propriétaire par contre étant donné que mon fils était dans un logement meublé avec une télé es ce a lui de payer la redevance télé ?

Par **Michel**, le **08/12/2011 à 19:33**

Normalement, la redevance TV est payée en même temps que la taxe d'habitation, donc soit votre fils a reçu une TH et donc il paye également la redevance TV, soit il n'a rien reçu, cela veut dire que les propriétaires ne l'ont certainement pas déclaré, et dans ce cas là, il ne doit pas la payer.

Michel
Legalacte.fr

Par **patou44**, le **09/12/2011** à **13:06**

merci pour la reponse